

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 18/04/1941 portant abrogation de certaines dispositions du décret du 14 octobre 1939 réglementant la situation du personnel contractuel de l'administration en temps de guerre.

n° 18/04/1941

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 avril 1941

Numéro JO  
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro  
31 juillet 1941

### VISAS

**Vu**le décret du 14 octobre 1936 réglementant les engagements par contrat au compte des divers budgets des colonies

**Vu**le décret du 1er septembre 1939 fixant la situation des personnels des administrations de l'Etat en temps de guerre, étendu aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du Ministère des colonies par décret du 12 septembre 1939

**Vu**le décret du 14 octobre 1939 réglementant la situation du personnel contractuel de l'administration coloniale en temps de guerre

**Vu**la loi du 15 octobre 1940 portant abrogation de certaines dispositions du décret du 1er septembre 1939

Sur la proposition du Secrétaire d'Etat aux colonies.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont abrogées les dispositions des articles 1er, 2 et 4 du décret du 14 octobre 1939, réglementant la situation du personnel contractuel de l'administration coloniale en temps de guerre.

#### Art. 2

— Le Secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

**PH. PÉTAIN.** Par le Maréchal de France, Chef de l'Etatfrançais : **Le Secrétaire d'Etat aux colonies. Platon.**